



Assurance complémentaire quel est mon recours

Par **celclo**, le **25/07/2010** à **21:10**

Bonjour,

Ma complémentaire n'a pas respecté en 2009 la mention faite sur le contrat par son courtier à savoir : il n'y aura pas d'augmentation de la prime en 2009.(contrat signé en 2008)

Avisant l'agence, celui-ci me répond que cela ne le concerne pas son courtier a outrepassé ses droits.....!!!

J'ai donc résilié mon contrat.La prime 1er trim.2010 a été prélevée, j'ai fait opposition,l'assurance m'a remboursé la prime (car le contrat été résilié) ce qui m'a permis de pouvoir déduire le trop perçu par la complémentaire pour 2009 en adressant un chèque de la différence.

Le chèque a été encaissé par l'assurance. Malgré cela, je n'arrête pas d'être relancée, mise en demeure, et menace de saisi sur salaire.J'ai pourtant expliqué par téléphone, par lettre etc... mais il n'y a jamais de réponse mais tout simplement des menaces jusqu'à téléphoner après 20 heures à mon domicile.

Que dois-je faire?

L'assurance ayant encaissé le chèque joint à la lettre d'explications, est-elle en droit de me "persécuter" sans arrêt ?

Merci de me dire ce que je peux faire.

Par **chaber**, le **26/07/2010** à **06:38**

Bonjour,

Sauf augmentation légale du taux de taxes sur la prime nette, le contrat doit être respecté: surtout s'il est fait mention Aucune augmentation en 2009

Vous devez certainement être relancé par une société de recouvrement dont les manières sont coutumières à toutes ces sociétés.

Si ma mention a été rajoutée par le courtier sans l'aval de l'assureur, il est effectivement responsable et il lui appartient alors d'assumer le paiement que vous avez retenu.